

REGLEMENT INTERIEUR

CANTINE SCOLAIRE DE BOLLEVILLE

ANNEE 2024/2025

Le restaurant scolaire est un service proposé aux enfants scolarisés dans le R.P.I. BOLLEVILLE/LANQUETOT.

Il fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi sauf les jours fériés et les vacances.

L'encadrement des enfants est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

– **ARTICLE 1**

Les familles s'engagent à respecter les jours qu'elles ont choisis pour les repas pris par leurs enfants, pour toute l'année scolaire : **minimum deux repas par semaine.**

– **ARTICLE 2**

Exceptionnellement, nous acceptons les plannings mais uniquement les plannings au mois s'il sont donnés par mail entre le 20 et le 25 du mois précédent.

– **ARTICLE 3**

En cas d'absence imprévue (maladie), prévenir la responsable avant 9 Heures pour annuler le repas du lendemain. Le repas du jour sera facturé en absence. Les absences non signalées seront facturées.

En cas d'annulation ou d'ajout d'un repas pour un enfant (hors maladie), prévenir la responsable, ou minimum 3 jours avant LA SEMAINE PRECEDENTE.

Coordonnées de la responsable : Mme Nathalie COLOMBEL : 06.04.15.79.69

– **ARTICLE 4**

Le tarif du repas est fixé par les Conseils Municipaux de Bolleville et Lanquetot.

Le prix du repas est actuellement de 4,40 €. Celui-ci n'est pas encore défini pour la rentrée de septembre 2023.

Plus de facture papier, uniquement envoi par mail.

Une facture est établie mensuellement et doit être réglée dès sa réception, au plus tard le 20 du mois.

Les factures de cantine sont à régler directement à la Mairie de Bolleville :

- **Soit par chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC.**
- Soit par PRELEVEMENTS (vers le 10 de chaque mois).
- Soit par carte bancaire sur le site Payfip.gouv.fr

Une boîte aux lettres est à disposition à l'entrée de la Mairie.

En cas de litige, s'adresser obligatoirement à la Mairie, aux heures d'ouverture.

– **ARTICLE 5**

Le service de restauration n'est pas autorisé à administrer un médicament sauf si un PAI (projet d'accueil individualisé) le prévoit.

– **ARTICLE 6**

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre. La discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre de l'école, à savoir :

* Respect mutuel

* Obéissance aux règles

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits et des agissements.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> - Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives - Jouer avec la nourriture <hr/> Persistance ou réitération de ces comportements fautifs Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	RAPPEL AU REGLEMENT <hr/> AVERTISSEMENT LE 3ème AVERTISSEMENT entraîne automatiquement 1 jour d'exclusion
Non respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> - Comportement provocant ou insultant - Dégradations mineures du matériel mis à disposition 	EXCLUSION TEMPORAIRE , de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	<ul style="list-style-type: none"> - Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel - Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition <hr/> Récidive d'actes graves	EXCLUSION TEMPORAIRE (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances <hr/> EXCLUSION DEFINITIVE

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de tout demandeur auprès de la Mairie de Bolleville.

Un exemplaire est donné à chaque famille lors de l'inscription.

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.

Chantal LELIEVRE

Fait à Bolleville, le 9 avril 2023.